

## **Compte rendu de la séance du 20 septembre 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

### **Ordre du jour:**

- RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES PETITS PRES
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- CREATION POSTE ETUDE SCOLAIRE - MP
- NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
- ESPACES VERTS- ENTREPRISES DETENTRICES DU MARCHE
- REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR M. DEKEYSER
- MODIFICATIONS STATUTAIRES CCPMF
- SUBVENTION POUR PROJET PEDAGOGIQUE COLLEGE PARC DES TOURELLES

### **Délibérations du conseil:**

#### **RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES PETITS PRES ( 2022 DE 340)**

M. PROFFIT Edouard quitte la séance

Monsieur le Maire informe que M. PROFFIT, le propriétaire du lotissement les Petits Près, souhaite que les voiries soient rétrocédées à la commune.

Il s'agit de l'impasse des Manèges pour une longueur de 192 ml.

Il y a toujours un soucis avec l'éclairage public. Nous sommes en attente d'Enedis pour le raccordement.

De plus au sujet des plantations complémentaires M. PROFFIT Bertrand s'engage à les faire installer mais au bon moment dans la saison.

Les élus donnent une suite favorable sous réserve que l'éclairage public soit en fonction.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession des voiries du lotissement des Petits Près

M. le Maire passera chez le notaire uniquement lorsque l'éclairage public sera en route.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN ( 2022 DE 341)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. DA CRUZ RODRIGUES & SARDANO à M. BOTTA & Mme MUNCK
- Vente SNC Charny 2 (CEPROM)/ Mme ATTRAZIC Lot A
- Vente SCI LES EPIS à M. FILIBERTI
- Vente M. GRONDIN et Mme LEFRANCOIS et Mme GAUDIN Maylis
- Vente SCI LES EPIS à M. Courtier Louis
- Vente Syndicat des Copropriétaires à M. et Mme BARREIRA COSTA
- Vente M. NABOT à Mme ANDRIE
- Vente Charny 2 à M. GODAY
- Vente Charny 2 à M. et Mme MARIYANAYAGAM
- Vente Charny 2 à M. VANCOUVERT
- Vente M. BRIAUD à M. et Mme LOMET
- Vente Charny 2 à M. LEVI-VALENTIN

### CREATION POSTE ETUDE SCOLAIRE ( 2022 DE 342)

Monsieur le Maire explique que cette année nous avons eu beaucoup de demandes (33 enfants) pour l'étude surveillée (19 enfants maximum par groupe). Monsieur le Maire informe que nous avons dû ouvrir une deuxième étude surveillée, il est donc nécessaire de créer un poste pour assurer l'étude quatre jours par semaine.

Le Conseil Municipal accepte de créer un poste pour 1h30 d'étude pour quatre soirs d'école à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal précise qu'il sera possible d'aller au-delà de ce nombre d'heures pour diverses raisons, notamment l'absence d'un agent.

### NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES ( 2022 DE 343)

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ainsi que les textes subséquents ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;  
VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU les propositions d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables adressées par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Meaux le 13/07/2022 pour un montant total de **93,88 €** (listes NV n°5517190133);  
Entendu l'exposé de M Xavier FERREIRA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 voix pour et 0 contre et/ou 0

abstentions :

## DECIDE

Article 1 : Les créances listées ci-joint dessous sont admises en non-valeur.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2020	T-3	1	6091--	Caisse d'épargne Cotis	300	30 €	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2019	T-291	1	7718--	Nantaise des eaux SUE	300	42.97 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2021	T-451	1	70878--	ZOUGAGH Mohammed	99	20.91 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>							<b>93.88 €</b>	

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget communal 2022 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : Le Maire et la Comptable des Finances publiques du Service de Gestion Comptable de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

### Espaces verts- ENTREPRISE DETENTRICE DU MARCHE ( 2022 DE 344)

Monsieur le Maire rend compte aux élus de l'entreprise retenue pour la consultation relative à l'entretien des espaces verts.

Les élus prennent connaissance du montant dont le total s'élève à 120 000.00 € HT et 144 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché et leurs avenants éventuels.

### REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR M. DEKEYSER ( 2022 DE 345)

Monsieur le Maire informe que M. DEKEYSER, a acheté du matériel pour aménager la maison médicale (toilettes, serrurerie). Cette personne sollicite la mairie pour le remboursement des frais avancés (facture à l'appui) pour 156.67 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer la somme de 156.67 € à M. DEKEYSER mais précise toutefois qu'aucun autre règlement n'aura lieu.

### MODIFICATIONS STATUTAIRES CCPMF ( 2022 DE 346)

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

**VU** la délibération n°53\_2022 du 4 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France

**CONSIDERANT** que l'entrée en vigueur de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé le bloc de compétences optionnelles, ce qui entraîne le reclassement des compétences eau et assainissement dans les compétences obligatoires au 1er janvier 2020;

**CONSIDERANT** que la Préfecture a émis des observations invitant la collectivité à rédiger ses compétences obligatoires conformément au libellé des dispositions de l'article L.5214-16 u CGT;

**CONSIDERANT** que la modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, le conseil municipal:

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Plaines et Monts de France,

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Subvention pour projet pédagogique Collège Parc des Tourelles ( 2022 DE 347)

Les élus prennent connaissance d'un courrier de professeurs de Français et d'histoire-géographie-EMC du collège Parc des Tourelles qui sollicitent une subvention concernant un projet pédagogique en partenariat avec l'association Anne Franck.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500 € au collège des Tourelles.

### Questions diverses:

- Il y a des soucis de circulation rue Hippolyte Lavaux et rue des Ecoles. De plus en plus de personnes passent en sens interdit dans les rues. La gendarmerie va faire des contrôles plus réguliers pour sanctionner les infractions.
- Des panneaux ont été commandés pour signaler le parking de la clientèle de la maison médicale. A terme des travaux d'embellissement du parking vont être réalisés.
- Faire le tour de tous les panneaux retournés ou disparus (Rue mauperruis, ruelle des Flammèches..)
- Faire des courriers aux habitants qui ne taillent pas et/ou ne desherbent pas devant chez eux. Pour rappel chaque habitant doit entretenir devant chez lui (herbes, neiges...)

- Les bandes blanches du village vont être fait dans les mois qui suivent

Fin de séance à 23h00